



LES FALAISES DE ROGNAC 2020



REGLEMENT DE LA MARCHE

ARTICLE 1 - La 4^e édition de la "MARCHE DES FALAISES" est organisée le Dimanche 4 Octobre 2020 à Rognac par l'association "Les Semelles Usées de Rognac" en partenariat avec la ville de Rognac.

ARTICLE 2 - Le parcours d'une longueur de 9 Kilomètres emprunte le même tracé que la course "Les Petites Falaises". Le départ sera donné à 9 heures 35 (après le dernier coureur), Boulevard des Jeunes à hauteur du Centre d'Animation Municipal (CAM). L'arrivée se situant au même endroit que le départ.

ARTICLE 3 - Les participants disposeront d'un temps maximum de 2 heures 25 pour effectuer la totalité du parcours. Passé 12.00 heures les participants devront se conformer aux règles de circulation du code de la route ainsi qu'aux directives du signaleur "fin de marche".

ARTICLE 4 - La marche est ouverte à tous les adultes, marcheurs sportifs ou randonneurs, licenciés et non licenciés. Les mineurs sont tolérés sur le parcours sous la responsabilité exclusive des parents.

Les conditions d'inscriptions sont détaillées dans les articles 8 et 9 du présent règlement.

La nature du terrain sur lequel est tracé le parcours ne permet pas la participation des personnes à mobilité réduite se déplaçant en fauteuils.

ARTICLE 5 - Les inscriptions sont enregistrées par la société KMS, jusqu'au vendredi 2 octobre 2020 à 23h59.

Dans la limite des dossards disponibles, elles resteront possibles sur place le jour de la course jusqu'à 8h45. Les demandes d'inscription devront être rédigées sur le formulaire électronique mis à disposition sur le site de la société KMS, .

Pour cette troisième édition la participation est limitée à 250 marcheurs.

Les dossards seront à retirer, la veille de 14h00 à 18h00, ou le jour de la marche dans le Centre d'Animation Municipal (CAM).

ARTICLE 6 - Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la marche afin que les signaleurs et commissaires puissent différencier les marcheurs des coureurs.

ARTICLE 7 - Les dossards remis aux participants sont destinés à identifier les marcheurs, à leur donner accès aux prestations et services mis en place par l'organisation, ainsi qu'aux pointages de sécurité.

ARTICLE 8 - Les randonneurs porteront un dossard permettant à l'organisation de les identifier comme participants à l'évènement "Les Falaises de Rognac".

Ces dossards permettront de mesurer le temps passé sur le circuit. Cette information pourra être communiquée, individuellement et à titre informatif, aux randonneurs.

ARTICLE 10 - Tous les marcheurs recevront le même souvenir que les coureurs et participeront au challenge du nombre marcheurs.

ARTICLE 11 - Il est expressément indiqué que les marcheurs participent sous leur propre et exclusive responsabilité. À l'exception des mineurs accompagnés, il est strictement interdit de marcher sans dossard.

ARTICLE 12 - La sécurité routière sera assurée de la même manière que pour les coureurs, les marcheurs sont tenus de respecter le Code de la route et de se soumettre aux consignes des organisateurs. Des membres du club organisateur assureront l'encadrement de la marche et notamment l'un d'entre eux aura la responsabilité d'assurer la "fin de marche".

Tout marcheur ne souhaitant pas terminer le parcours devra signaler son départ du circuit en remettant son dossard à l'un des signaleurs présents sur le parcours.

ARTICLE 13 - Les marcheurs s'engagent à respecter la nature, en particulier en s'abstenant d'abandonner tout déchet en dehors des zones de ravitaillement.

ARTICLE 14 - L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure {violentes intempéries, catastrophes naturelles ou industrielles, ...}.

ARTICLE 15 : Informatique et Liberté - Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée, dite "informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information contenue dans le fichier de la société KMS ou dans les extractions de ce fichier réalisées par l'organisation.

ARTICLE 16 : Droit à l'image - Les participants autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles ils peuvent apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la "Marche des Falaises", sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

ARTICLE 17 : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel) - Conformément au texte européen dit R6PD, entré en application le 25 mai 2018, les concurrents sont informés qu'ils bénéficient d'un droit de regard et de modification pour les informations communiquées lors de leur inscription. Ces données ne seront utilisées que dans le cadre de l'organisation des Falaises de Rognac, ou pour la communication d'informations exclusivement sportives. En aucun cas, elles ne pourront être cédées et/ou utilisées dans un but commercial, et seront détruites en cas de dissolution du comité d'organisation.

En validant leur inscription à l'épreuve, les concurrents donnent leur consentement explicite pour recevoir par courriel et/ou SMS des messages d'information relatifs à l'évènement ou à son environnement sportif.

Les concurrents sont informés qu'ils peuvent à tout moment exercer leurs droits de regard et de modification de leurs données personnelles, ou leur "droit à l'oubli", en adressant la demande à l'adresse courriel organisation@lesfalaisesderognac.fr, ou en utilisant le lien de désinscription présent sur chaque communication.

ARTICLE 17 -

Assurances :

- Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance auprès de la société La Sauvegarde.
- Assurance individuelle accident : Les marcheurs licenciés bénéficient, au travers de contrat collectif souscrit par les fédérations, d'une assurance couvrant les dommages corporels dans le cadre des compétitions sportives. Cette garantie est parfois optionnelle. Il est vivement conseillé aux participants n'ayant pas souscrit à cette option et aux non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.
- En cas d'accidents ou de blessures, les participants s'engagent à ne procéder à aucune poursuite contre l'organisateur, les propriétaires privés ou publics des terrains traversés par la course. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée pour les dommages résultant de la non observation des consignes données par lui, de la violation du présent règlement ou survenus en dehors du parcours fixé.

ARTICLE 18 - Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.